



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 9 juin 2015

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 9 juin 2015 à 20 heures, sur convocation régulière et sous la présidence de Mme AZEVEDO JEUNESSE Judith, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de REHON.

Madame la Présidente ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Etaient présents : AZEVEDO JEUNESSE Judith 2<sup>ème</sup> adjoint, WEBER Jean-Pierre 3<sup>ème</sup> adjoint, ACHOURI Jean-Marc 4<sup>ème</sup> adjoint, ZANARDO Hélène 5<sup>ème</sup> adjoint, SERPAGGI Séverine 6<sup>ème</sup> adjoint, INVERNIZZI Patricia, BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, LOCATELLI Marie-Paule, SABATUCCI Gilles, DEL-BEN Camille, CISZEWSKI Mirella, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, LATRECHE Mounir, ROUGEAUX Martine, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine (18)

Absents excusés : BLANGUERIN Jean-Claude, Maire pouvoir à LOCATELLI Marie-Paule, PAULIN Stéphanie pouvoir à DEL BEN Camille, DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre, PROENCA José pouvoir à SERPAGGI Séverine, BOUGAIN Valérie pouvoir à ACHOURI Jean-Marc, COLLIGNON Daniel pouvoir à AZEVEDO JEUNESSE Judith (6)

Absents : DA SILVA Jean-Marc, DE OLIVEIRA Ana (2)

HENRION Bernard a été élu secrétaire

TOUDMA Hamdi, directeur général des services a été élu auxiliaire par 21 voix « pour » et 4 voix « contre »

En cours de séance WEBER Jean-Pierre est élu 1<sup>er</sup> adjoint, BEUDIN Patrick est élu 3<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Angela MANGIN est élue conseillère municipale (1)

---

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2015
- Election d'un nouveau 1<sup>er</sup> adjoint suite à la démission d'un adjoint dans ses fonctions
- Remplacement d'un poste d'adjoint vacant si nécessaire
- Indemnités de fonction des adjoints et conseiller délégué
- Remplacement du membre démissionnaire au sein des commissions
- Remplacement du membre démissionnaire à la Commission d'Appel d'Offres
- Remplacement du membre démissionnaire à la Commission Ouverture de Pli
- Vente d'un véhicule communal
- Autorisation à Monsieur Le Maire de signer la convention pour l'utilisation des installations sportives par le collège Pierre BROSOLETTTE pour l'année 2015/2016
- Dotation aux écoles
- Tarifs garderie – centre de loisirs – année 2015/2016
- Adhésion des communes d'UGNY, CONS LA GRANDVILLE, et VILLERS LE CHEVRE au SIAAL
- Modification statutaires du SIAAL
- SIVU du Jolibois – adhésion de la commune de BRAINVILLE
- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable
- Rapport annuel 2014 d'activité de la concession gaz

Le compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2015 est approuvé à l'unanimité,

-----

- **OBJET :** Election d'un nouveau 1<sup>er</sup> adjoint suite à la démission d'un adjoint dans ses fonctions.
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;
- Vu la délibération du 6 avril 2014 portant création de six postes d'adjoint au maire ;
- Vu la délibération du 6 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire ;
- Compte tenu de la démission de M. RICHY OLIVIER, 1er adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des travaux et de la culture adressée à Monsieur le Maire de REHON.
- Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Briey, dont copie a été transmise à monsieur le Maire, acceptant la démission de M. RICHY OLIVIER le 17 avril 2015.
- Considérant la vacance du poste de 1<sup>er</sup> adjoint au maire,
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu concerné ;
- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, la parité n'a pas à être obligatoirement respectée et celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 1<sup>er</sup> adjoint,
- Le conseil municipal,
- Après en avoir délibéré,
- **1 - Décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- **2 - Procède à la désignation** du 1<sup>er</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
- **est candidat :** WEBER Jean-Pierre
- **Premier et unique tour de scrutin**
- Nombre de bulletins : 25 (vingt-cinq)
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc (un), 1 nul (un)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23 (vingt-trois)
- Majorité absolue : 13 (treize)
- Ont obtenu :
- – M. WEBER Jean-Pierre 21 voix (vingt et une voix)

- – M. PRONESTI Antoine 2 voix (deux voix)
- – M. WEBER Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.
- Le tableau des Adjoint au Maire est donc modifié comme suit :
- 1<sup>er</sup> adjoint :M. WEBER Jean-Pierre
- 2<sup>ème</sup> adjoint :Mme AZEVEDO JEUNESSE Judith
- 3<sup>ème</sup> adjoint : poste vacant
- 4<sup>ème</sup> adjoint :M. ACHOURI Jean-Marc
- 5<sup>ème</sup> adjoint :Mme ZANARDO Marie-Hélène
- 6<sup>ème</sup> adjoint :Mme SERPAGGI Séverine

-----

**OBJET :** Remplacement d'un poste d'adjoint vacant si nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération du 6 avril 2014 portant création de six postes d'adjoint au maire ;

Vu la délibération du 6 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu concerné,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, la parité n'a pas à être obligatoirement respectée et celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**1 - Décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**2 - Procède à la désignation** du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

**est candidat : BEUDIN Patrick**

**Premier et unique tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 25 (vingt-cinq)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc (un)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24 (vingt-quatre)

Majorité absolue : 12 (douze)

Ont obtenu :

– M. BEUDIN Patrick 23 voix (vingt-trois voix)

- M. BLANGUERIN Jean-Claude 1 voix (une voix)

- M. BEUDIN Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire	BLANGUERIN	Jean-Claude	01/05/1942	6 avril 2014	735
2	1 <sup>er</sup> adjoint	WEBER	Jean-Pierre	20/11/1952	9 juin 2015	735
3	2 <sup>ème</sup> adjoint	AZEVEDO JEUNESSE	Judith	11/07/1967	6 avril 2014	735
4	3 <sup>ème</sup> adjoint	BEUDIN	Patrick	22/04/1952	9 juin 2015	735
5	4 <sup>ème</sup> adjoint	ACHOURI	Mohammed	14/10/1952	6 avril 2014	735
6	5 <sup>ème</sup> adjoint	ZANARDO	Marie-Hélène	15/10/1962	6 avril 2014	735
7	6 <sup>ème</sup> adjoint	SERPAGGI	Séverine	02/04/1973	6 avril 2014	735
8	Conseillère municipale	INVERNIZZI	Patricia	10/03/1966	30 mars 2014	735
9	Conseillère municipale	GRAMCZEWSKI	Stéphanie	11/12/1982	30 mars 2014	735
10	Conseiller municipal	HENRION	Bernard	04/12/1968	30 mars 2014	735
11	Conseillère municipale	LOCATELLI	Marie-Paule	18/01/1949	30 mars 2014	735
12	Conseiller municipal	SABBATUCCI	Gilles	15/07/1964	30 mars 2014	735
13	Conseillère municipale	DEL BEN	Camille	18/09/1982	30 mars 2014	735
14	Conseiller municipal	DUPRAT	Serge	18/05/1954	30 mars 2014	735
15	Conseillère municipale	CISZEWSKI	Mirella	05/09/1992	30 mars 2014	735
16	Conseiller municipal	PROENCA	José	18/10/1968	30 mars 2014	735
17	Conseillère municipale	BOUGAIN	Valérie	10/09/1975	30 mars 2014	735
18	Conseiller municipal	COLLIGNON	Daniel	11/05/1964	30 mars 2014	735
19	Conseillère municipale	GILSON	Fabienne	26/09/1960	30 mars 2014	735
20	Conseiller municipal	DA SILVA	Jean-Marc	05/06/1961	30 mars 2014	735
21	Conseiller municipal	MANGIN	Marie-Angéla	15/01/1984	9 juin 2015	735
22	Conseiller municipal	DANLOY	Jean-Paul	31/05/1952	30 mars 2014	602
23	Conseillère municipale	DE OLIVEIRA	Ana	10/07/1972	30 mars 2014	602
24	Conseiller municipal	LATRECHE	Mounir	16/07/1972	30 mars 2014	602
25	Conseillère municipale	ROUGEAUX	Martine	19/08/1958	30 mars 2014	602
26	Conseiller municipal	ROGER	Jacques	28/08/1955	30 mars 2014	602
27	Conseiller municipal	PRONESTI	Antoine	06/02/1956	30 mars 2014	164

**OBJET :** Indemnités de fonction des adjoints et conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Mme la Présidente donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Après en avoir délibéré à la majorité avec :

21 voix « pour »

1 voix « contre »

3 abstentions

Le Conseil Municipal,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23, fixé aux taux suivants :

- maire : 52 % de l'indice brut de 1015 (soit 1976,76 € à la date du 1er juin 2015 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 23 721,12 €.
- 1<sup>er</sup> adjoint : 20,79 % de l'indice de 1015 (soit 790,32 € à la date du 1er juin 2015 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 9 383,84€ ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 20,79 % de l'indice de 1015 (soit 790,32 € à la date du 1er juin 2015 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 9 383,84€ ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 20,79 % de l'indice de 1015 (soit 790,32 € à la date du 1er juin 2015 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 9 383,84€ ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 20,79 % de l'indice de 1015 (soit 790,32 € à la date du 1er juin 2015 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 9 383,84€ ;
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 20,79 % de l'indice de 1015 (soit 790,32 € à la date du 1er juin 2015 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 9 383,84€ ;
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 20,79 % de l'indice de 1015 (soit 790,32 € à la date du 1er juin 2015 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 9 383,84€ ;
- conseillers délégué: 10,25 % de l'indice de 1015 (soit 389,64 € à la date du 1<sup>er</sup> juin pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 4 675.68 €.

Cette indemnité prend effet au 10 juin 2015.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

-----

**OBJET** : Remplacement du membre démissionnaire aux commissions.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur RICHY Olivier il convient d'élire un nouveau membre aux commissions à laquelle il siégeait : finances administration, culture, travaux, urbanisme environnement.

**Commission finances/administration :**

Madame la Présidente propose Monsieur COLLIGNON Daniel comme candidat pour la commission finances administration.

Nombre de votants : 25  
Majorité absolue: 13

Les résultats sont les suivants :  
**Nombre de voix « pour » : unanimité**

**Commission culture :**

Madame La Présidente demande qui se porte candidat pour la commission culture.  
Monsieur HENRION Bernard se porte candidat.

Nombre de votants : 25  
Majorité absolue 13

Les résultats sont les suivants :  
**Nombre de voix « pour » : unanimité**

**Commission urbanisme/environnement :**

Madame La Présidente demande qui se porte candidat pour la commission travaux.

Monsieur SABATUCCI Gilles se porte candidat.

Nombre de votants : 25  
Majorité absolue: 13

Les résultats sont les suivants :  
**Nombre de voix « pour » : unanimité**

**Commission travaux :**

Madame La Présidente demande qui se porte candidat pour la commission travaux

Monsieur WEBER Jean-Pierre se porte candidat.

Nombre de votants : 25  
Majorité absolue: 13

Les résultats sont les suivants :  
**Nombre de voix « pour » : 24**  
**Nombre de voix « contre » : 1**

**La composition des commissions est modifiée comme suit :**

FINANCES/ADMINISTRATION : AZEVEDO-JEUNESSE Judith – BLANGUERIN Jean-Claude –  
**COLLIGNON Daniel** – SERPAGGI Séverine – DA SILVA Jean-Marc – HENRION Bernard –  
BEUDIN Patrick – DE OLIVEIRA Ana – DANLOY Jean-Paul – PRONESTI Antoine

CULTURE : **HENRION Bernard** – ZANARDO Marie-Hélène – SERPAGGI Séverine –  
GRAMCZEWSKI Stéphanie – DEL BEN Camille – COLLIGNON Daniel – INVERNIZZI Patricia –  
ROUGEAUX Martine – DE OLIVEIRA Ana

URBANISME/ENVIRONNEMENT : WEBER Jean-Pierre – **SABATTUCCI Gilles** – HENRION  
Bernard – DUPRAT Serge – LOCATELLI Marie-Paule – DA SILVA Jean-Marc – BEUDIN Patrick –  
DANLOY Jean-Paul – ROGER Jacques

**TRAVAUX :** WEBER Jean-Pierre – PROENCA José – DA SILVA Jean-Marc – BEUDIN Patrick – SABBATUCCI Gilles – DUPRAT Serge – COLLIGNON Daniel – ROGER Jacques – DANLOY Jean-Paul – PRONESTI Antoine

-----  
**OBJET :** Remplacement du membre démissionnaire en commission d'appel d'offres.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur RICHY Olivier il convient d'élire un nouveau membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offre.

Compte tenu du fait qu'aucun membre suppléant ne soit disponible,

Par vote à main levée, à l'unanimité, avec 25 voix « pour »,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas nommer de suppléant à M.WEBER Jean-Pierre, titulaire.

-----  
**OBJET :** Remplacement du membre démissionnaire à la commission ouverture de pli.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur RICHY Olivier il convient d'élire un nouveau membre suppléant au sein de la commission ouverture de pli.

Compte tenu du fait qu'aucun membre suppléant ne soit disponible,

Par vote à main levée, à l'unanimité, avec 25 voix « pour »,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas nommer de suppléant à M. WEBER Jean-Pierre, titulaire.

-----  
**OBJET :** Vente d'un véhicule communal.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à la commune,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : véhicule de marque Renault MASCOTT pour un montant de 1680 € TTC (mille six cent quatre-vingts euros TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

-----  
**OBJET :** Autorisation à M. le Maire de signer la convention pour l'utilisation des installations sportives par le Collège Pierre BROSSOLETTE pour l'année 2015/2016.

La Municipalité souhaite mettre les installations du COSEC à disposition du collège Pierre Brossolette pour l'organisation de cours d'éducation physique et sportives durant l'année scolaire 2015/2016.

Il convient de fixer les règles et conditions d'utilisation.

Sur proposition du Maire,  
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer une convention avec le collège Pierre Brossolette pour l'année scolaire 2015/2016.

-----  
**OBJET** : dotation aux écoles.

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que chaque année scolaire les écoles de la commune perçoivent une dotation consacrée aux achats de fournitures scolaires.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2014/2015 la dotation était fixée à :

40€ (quarante euros) pour un élève de primaire,  
37.50€ (trente-sept euros et cinquante centimes) pour un élève de maternelle.

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré par,

24 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 abstention

Mme DEL-BEN Camille ne participe pas au vote.

FIXE le montant pour l'année scolaire 2015/2016 du crédit alloué par élève à :

40€ (quarante euros) pour un élève de primaire,  
37.50€ (trente-sept euros et cinquante centimes) pour un élève de maternelle.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article 6067.

-----  
**OBJET** : Tarifs Garderie – Centre de Loisirs - année scolaire 2015/2016.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs de la garderie cantine périscolaire et des centres de loisirs fixés par délibération du 9 juin 2014.

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les coûts de la participation des familles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 comme suit :

## COUT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

**2015 - 2016**

**TARIF CLSH VACANCES enfants de REHON**

Quotient familial mensuel	0 à 599 €			600 à 799 €			800 € et +		
	ATL	Notif	Rien	ATL	Notif	Rien	ATL	Notif	Rien
Garderie de 7h à 9h	2,79 €	2,79 €	2,79 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €
Repas	3,99 €								
Garderie de 17h30 à 19h	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Journée centre de 9h à 17h30	8,98 €	12,72 €	16,27 €	9,84€	13,53 €	17,13 €	10,83 €	14,51 €	18,12 €

(ATL : Aide au TempsLibre)

**2015 - 2016**

**TARIF CLSH VACANCES enfants extérieurs**

Quotient familial mensuel	0 à 599 €			600 à 799 €			800 € et +		
	ATL	Notif	Rien	ATL	Notif	Rien	ATL	Notif	Rien
Garderie de 7h à 9h	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,91 €	3,91 €	3,91 €	4,13 €	4,13 €	4,13 €
Repas	3,99 €								
Garderie de 17h30 à 19h	2,78 €	2,78 €	2,78 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	3,11 €	3,11 €	3,11 €
Journée centre de 9h à 17h30	12,85 €	16,61 €	20,16 €	13,70 €	17,46 €	21,02 €	14,70 €	18,45 €	21,99 €

(ATL : Aide au Temps Libre)

**COUT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES****2015 - 2016****TARIF garderie habitant REHON**

<b>QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL</b>	<b>0 à 599 €</b>	<b>600 à 799 €</b>	<b>800 € et +</b>
Garderie de 7h à 8h15	1,13 €	1,25 €	1,43 €
Midi de 11h45 à 13h30	1,54 €	1,74 €	1,98 €
Repas	3,99 €		
Après-midi de 15h30 à 19h	3,08 €	3,50 €	3,96 €
Après-midi de 16h30 à 19h	2,20 €	2,49 €	2,81 €
	<b>TARIF garderie extérieur</b>		
Garderie de 7h à 8h15	1,65 €	1,90 €	2,15 €
Midi de 11h45 à 13h30	2,32 €	2,66 €	3,01 €
Repas	3,99 €		
Après-midi de 15h30 à 19h	4,62 €	5,32 €	6,02 €
Après-midi de 16h30 à 19h	3,30 €	3,79 €	4,28 €

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	0 à 599 €	600 à 799 €	800 € et +
Garderie de 7h à 8h15	1,29 €	1,39 €	1,52 €
Midi de 11h45 à 14h	2,32 €	2,50 €	2,73 €
Repas	3,99 €		
Après-midi de 14h à 17h30	3,58 €	3,87 €	4,20 €
Garderie de 17h30 à 19h	2,57 €	2,76 €	3,02 €
<b>Tarif mercredi extérieur</b>			
Garderie de 7h à 8h15	1,80 €	1,97 €	2,02 €
Midi de 11h45 à 14h	3,24 €	3,54 €	3,63 €
Repas	3,99 €		
Après-midi de 14h à 17h30	5,01 €	5,50 €	5,64 €
Garderie de 17h30 à 19h	3,59 €	3,95 €	4,03 €

DECIDE d'appliquer une réduction de 5 % sur les factures des familles comptant au moins deux enfants fréquentant la garderie.

DECIDE la mise en place d'un tarif forfaitaire majoré de 10 euros pour les familles dont les enfants auraient été accueillis à la garderie suite à une « non prise » en charge par les parents à la sortie des bus.

RAPPELLE que le prix du repas est facturé prix coûtant. Celui-ci variera en fonction du prix appliqué par le prestataire.

-----

**OBJET :** Adhésion des communes d'UGNY, CONS LA GRANDVILLE et VILLERS LA CHEVRE au SIAAL.

Madame la Présidente fait part au conseil de la délibération du SIAAL du 27 février 2015 par laquelle le comité syndical a accepté l'adhésion des communes d'UGNY, CONS LA GRANDVILLE et VILLERS LA CHEVRE et qu'il convient que les communes membres délibèrent sur cette décision.

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 25 voix « pour »,

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes d'UGNY, CONS LA GRANDVILLE et VILLERS LA CHEVRE.

ACCEPTE l'adhésion des communes d'UGNY, CONS LA GRANDVILLE et VILLERS LA CHEVRE au 1<sup>er</sup> mars 2015.

CHOISIT le principe de passation d'une convention entre la Communauté de Communes des Terres Lorraines du Longuyonnais et le SIAAL au 1<sup>er</sup> mai 2015.

-----  
**OBJET** : Modification statutaire du SIAAL.

Madame la Présidente fait part au conseil de la délibération du SIAAL du 27 février 2015 par laquelle le comité syndical a adopté la modification de l'article 1 de ses statuts et qu'il convient que les communes membres délibèrent sur cette décision,

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, par 25 voix « pour »,

EMET un avis favorable à la modification statutaire de l'article 1 des statuts du SIAAL prévoyant l'ajout des noms des nouvelles communes adhérentes : UGNY, CONS LA GRANDVILLE, VILLERS LA CHEVRE.

-----  
**OBJET** : SIVU chenil du Jolibois – adhésion de la commune de BRAINVILLE.

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que par délibération du 19 mai 2015, le comité syndical du SIVU a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de BRAINVILLE au SIVU du Chenil du Jolibois.

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 25 voix « pour »,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de BRAINVILLE.

-----  
**OBJET** : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable.

Madame la Présidente rappelle que l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux délégataires de présenter à l'autorité délégante un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Après s'être fait présenter par la Société VEOLIA, à laquelle a été affermé le service de distribution de l'eau potable, le contenu du rapport remis conformément à la loi,

CONSIDERANT le rapport du délégataire sur la gestion du service public de l'eau,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du délégataire,

PREND ACTE du rapport du Maire sur la gestion du service de l'eau pour l'année 2014.

**OBJET** : Rapport annuel 2014 d'activité de la concession gaz.

Madame la Présidente rappelle que l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux délégataires de présenter à l'autorité délégante un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Madame La Présidente présente au Conseil Municipal le contenu du rapport remis conformément à la loi par la Société GRDF à laquelle a été affermé le service de la concession gaz.

CONSIDERANT le rapport du délégataire sur la gestion du service de gaz,

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport du délégataire sur la gestion du service de gaz pour l'année 2014.

---

AFFICHE EN MAIRIE LE 19/06/2015